

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 mai 2013

TRANSPARENCE DE LA VIE PUBLIQUE (PROJET DE LOI) - (N° 1005)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CL166

présenté par

M. de Rugy, M. Coronado et M. Molac

ARTICLE 13

Compléter la première phrase de l'alinéa 3 par les mots :

« , dans l'établissement de leur déclaration d'intérêts ou dans la prévention des conflits d'intérêts susceptibles de les concerner. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit par cet amendement que les personnes qui peuvent saisir la Haute autorité, puissent le faire non seulement pour une question d'ordre déontologique, mais également pour les questions relatives à l'établissement de leur déclaration d'intérêts ou à la simple prévention des conflits d'intérêts.